



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 43848

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la prise en charge des aides auditives dans le cadre de l'altération de la fonction auditive avec l'âge ou presbyacousie. En effet, des progrès considérables ont été faits ces dernières années dans le domaine des prothèses auditives qui sont aujourd'hui de plus en plus performantes, et qui permettent donc aux personnes âgées atteintes de cette affection de sortir de leur isolement. Toutefois, il convient de souligner le coût élevé de tels appareillages. Ainsi, une aide auditive peut varier de 5 000 à 12 000 francs selon le niveau de technologie et la prise en charge par les caisses de sécurité sociale ne s'effectue que sur la base de 65 % d'un forfait à 1 310 francs, quel que soit le prix de cet appareil, et ce pour une seule oreille. Il semble donc très souhaitable que des mesures soient rapidement prises pour améliorer la situation actuelle, laquelle prive de nombreuses personnes âgées d'instruments leur permettant de diminuer l'intensité du handicap dont elles sont atteintes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43848

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1959